

Union régionale des Scop et des Scic Auvergne-Rhône-Alpes

Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 28 juin 2024

PROJET de RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, le rapport d'activité et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes de l'exercice 2023 qui font apparaître un résultat net de 946 240 €. Elle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion.

Deuxième résolution

Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire décide d'affecter :

- le montant des dépenses de développement constatées dans l'exercice, soit 189 464 €, en diminution de la réserve de développement existante ;
- le résultat avant dépenses de développement, soit 756 776 €, en dotation nouvelle à la réserve de développement.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire approuve la réaffectation du report à nouveau créiteur affecté en 2017, d'un montant de 108 035.15 euros, en dotation nouvelle à la réserve de développement.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire procède à l'élection de Mme Audrey JULIENNE, en qualité d'administratrice territoriale du Rhône en remplacement de Mme FERNANDES Magali démissionnaire.

Cooptée par le comité territorial du Rhône, elle a pris ses fonctions au sein du Conseil d'administration à compter du mois de décembre 2023 et pour la durée du mandat initial restant à courir.

Ce mandat expirera à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire confère tous pouvoirs au Président, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

